

Service Juridique

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le

Conseil Exécutif du 18 juin 2013

DÉLIBÉRATION N°168/2013

~~20 JUIN 2013~~

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – MADAME SÉVERINE ILHARÉGUY
C/ COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative ;
- VU** le recours en référé suspension et le recours pour excès de pouvoir formés par Madame Séverine ILHARÉGUY contre la décision de non titularisation la concernant ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient que la Collectivité défende ses intérêts dans cette instance ;
- SUR** le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à agir en justice dans l'affaire Mme Séverine ILHAREGUY c/ Collectivité Territoriale, instance enregistrée sous les numéros 1300005 (référé suspension) et 1300004 (recours au fond) devant le Tribunal Administratif de Saint Pierre.

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon donne pouvoir à Monsieur Nicolas CORDIER, responsable des affaires juridiques du Conseil Territorial pour représenter la Collectivité Territoriale dans cette instance, et tout agent désigné à cette fin par arrêté du Président.

Article 3 : La présente délibération sera publiée au journal officiel de Saint-Pierre-et-Miquelon, fera l'objet des publications et notifications nécessaires, et sera transmise à la Cour d'Appel Administrative de Saint-Pierre.

Adopté

6 voix pour
0 voix contre
2 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 20 JUIN 2013

Publié le 20 JUIN 2013

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,



Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 18 juin 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – MADAME SÉVERINE ILHARÉGUY
C/ COLLECTIVITÉ TERRITORIALE**

Par arrêté n°204/2013 du 5 mars 2013, le Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon a décidé de ne pas titulariser Madame Séverine ILHARÉGUY.

Par requête n°13-00004, Madame ILHARÉGUY sollicite l'annulation de cette décision, après avoir formé un recours gracieux, et demande, par requête n°13-00005, la suspension de cette décision de non titularisation.

Il convient que la Collectivité défende ses intérêts dans ces instances.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO